



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D00710710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 14/04/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Étaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET : 47 - Soutien à l'association Solidarité Femmes Besançon pour son Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation (LAEO) et son accueil de jour à destination des femmes victimes de violences conjugales

**Soutien à l'association Solidarité Femmes Besançon pour son Lieu d'Accueil
d'Ecoute et d'Orientation (LAEO) et son accueil de jour à destination des
femmes victimes de violences conjugales**

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	23/03/2023	Favorable unanime

Résumé :

Créée en 1980, l'association « Solidarité Femmes Besançon » est une association qui s'inscrit dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences conjugales et qui gère au niveau local le 3919, numéro d'écoute dédié à cette problématique. Elle dispose d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et propose notamment un accueil de jour et un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation. Elle anime, par ailleurs, un collectif associatif accompagné par la Ville, qui propose des actions dans le cadre du 25 novembre, journée mondiale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

I. Contexte

Créée en 1980, l'association « Solidarité Femmes Besançon » adhère à la « Fédération Nationale Solidarité Femmes » qui regroupe en France 67 associations de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences conjugales et qui gère le numéro national d'écoute 3919. L'association gère un C.H.R.S. (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) à destination des femmes victimes de violences, accompagnées ou non de leurs enfants. Elle dispose d'un lieu d'accueil distinct de l'hébergement ainsi que de 10 appartements, soit 36 places d'hébergement dont six d'urgence, femmes et enfants confondus. Hors C.H.R.S., l'association accueille, écoute, oriente et accompagne les femmes victimes de violences depuis 40 ans.

En 2021, 229 femmes ont été reçues dans le cadre d'un premier entretien. D'autre part, 107 femmes ont bénéficié d'un accompagnement dans la durée. 522 femmes ont pris rendez-vous pour la première fois. 625 appels de femmes suivies. Au total, 1 311 rendez-vous ont eu lieu en 2021.

II. Le Dispositif

L'association Solidarité Femmes propose un Lieu d'Accueil, d'Ecoute et d'Orientation et un Accueil (LAEO) de jour, destiné aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants. Dans le cadre du dispositif LAEO, l'objectif est de proposer aux femmes victimes de violences un Lieu d'accueil et d'Ecoute psycho-social pour les soutenir dans leurs démarches et les accompagner dans le souhait de sortir de la spirale des violences et les orienter si besoin vers les services compétents. Cet espace de rencontre avec un travailleur social leur permet d'être entendues, d'être informées sur leurs droits (rappel à la loi que les violences sont inacceptables) et sur les dispositifs qui peuvent les aider à envisager un autre avenir que celui des violences qu'elles subissent (sortir du statut de victimes et rompre l'isolement). Il est proposé également un travail autour de la parentalité aux femmes ayant des enfants.

Les demandes de permanences décentralisées s'intensifient ces dernières années (Pontarlier, Baume-les-Dames, Valdahon, Morteau). Un lieu de permanence a été mis en place au CHRU.

L'accueil de jour est un autre dispositif d'accueil qui permet aux femmes victimes de violences d'être soutenues dans leur prise de décision. C'est un lieu d'accueil psycho-social, libre et anonyme dans les locaux de l'association. Chaque femme peut recevoir soutien et informations, sans démarche préalable et sans engagement de leur part. Un espace est dédié aux enfants et permet leur accueil lorsqu'ils accompagnent leurs mères. Il s'agit aussi de gérer et prévenir les situations d'urgence, en particulier préparer, éviter ou accompagner le départ en urgence du domicile.

Les entretiens individuels sont assurés par un.e travailleur.se social.e spécialement formé.e aux violences de genre et aux outils développés pour l'intervention auprès de ce public particulier : le cycle de la violence, le processus « d'emprise » de l'auteur, et leurs conséquences.

Dans le cadre d'une première rencontre, chaque femme peut bénéficier :

- d'une écoute spécifique de la situation de violence,
- d'une évaluation des démarches à entreprendre,
- d'une orientation vers les partenaires ou institutions compétentes.

Parmi les prestations complémentaires qui sont accessibles dans le cadre de l'accueil de jour, il y a le téléphone, internet, un espace de détente et de repos avec bibliothèque. Elles peuvent demander l'ouverture d'une boîte postale (demande d'aide juridictionnelle, avocat, demande de logement...).

Les femmes proviennent du département du Doubs et pour la grande majorité de Besançon et ses alentours. Il peut arriver plus exceptionnellement, que des femmes provenant d'autres départements, voir régions, se présentent à l'accueil de jour, notamment dans des cas de fuite/éloignement du conjoint violent.

Il s'agit d'un accueil inconditionnel en accès libre et anonyme les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 17h. Cette permanence sans rendez-vous permet aux femmes de pouvoir rencontrer une travailleuse sociale ou un travailleur social dans les meilleurs délais.

III. Soutien financier

L'association Solidarité Femmes sollicite la ville de Besançon à hauteur de 5 000 € pour le dispositif LAEO et à hauteur de 3 400 € pour l'Accueil de Jour. D'autres demandes de subventions ont été sollicitées auprès des institutions (Etat, Département du Doubs, Pontarlier, Baume-les-Dames, Valdahon, Morteau et organismes sociaux).

En 2022, la Ville a alloué 4 000 € et le CCAS 3 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 4000 €. Le CCAS a également été sollicité.

En cas d'accord, la dépense totale d'un montant de 4 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédits 65.020.6574.0022184.10068. Le versement de la subvention sera effectué en une fois à compter de sa notification.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association Solidarité Femmes au titre du dispositif LAEO et son accueil de jour.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Marie LAMBERT,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

